

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par
M. Ravier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par le mot : « , Laïcité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire la laïcité dans la devise de la République.

Les débats autour du projet de loi confortant les principes de la République ont encore une fois établi l'importance de la laïcité dans notre société. Il s'agit d'une valeur fondamentale et fondatrice.

La Constitution précise justement que la République française est laïque. Il faut aller encore plus loin : la laïcité est une part de notre devise.